



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 28 JUIN 2021

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN**, le **VINGT HUIT JUIN à DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement salle Pierre Bérégovoy, à huis clos, en raison du contexte sanitaire liée au virus Covid-19, sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Jean-Louis, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – PASTUREL-SLIMANI Saliha – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle - SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – FAKIR Saida - LAFON Lilian – TAMA Christophe - ROMERO Nicole – BORDOLL Christian - COETTE Catherine - ROBERT Pierre – MESNARD-MALO Thomas - SOKPOLI Laëtitia – BAVAY Solange - CAYRE Josiane - ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon –

EXCUSÉS : GALLOIS Cécile (procuration à COETTE Catherine) – MERCIER Marc (procuration à FAKIR Saida) – CLOUD Océane (procuration à TAMA Christophe) – HUGUENOT Julien (procuration à PASTUREL-SLIMANI Saliha) – DURAND Dominique (procuration à ROBERT Pierre) – LEGRIS Christian (procuration à NIETO Michèle) -

Secrétaire de séance : COETTE Catherine

Date de convocation : 22.06.2021

Date d'affichage : 22.06.2021

Titulaires en exercice : 29 Présents : 23 Conseillers avec pouvoirs : 6 Nombre de voix délibératives : 29

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 17 avril 2021

I – Affaires Foncières :

P.SCHULTHEISS 1 – Modification du PLU
J.SOULIÉ 2 – Cession terrain Bd Flandres Dunkerque

II – Affaires Financières :

M.NIETO 3 – Décision Modificative n° 1
JL.BOUSQUET 4 - Mise à jour de tarifs
A.MARTIN 5 – Rénovation de la Médiathèque – plans de financements du projet
A.MARTIN 6 – Demande de subvention au Département -rénovation des archives
M.NIETO 7 – Remise gracieuse totale des loyers et exonération de créances
P.SCHULTHEISS 8 – Attribution d'une subvention « façade »
A.MARTIN 9 – Attributions de subvention à une association
JL.BOUSQUET 10 – Participation aux dépenses de fonctionnement - écoles privées
P.SCHULTHEISS 11 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieur (TLPE)
P.SCHULTHEISS 12 – Redevance d'occupation du domaine public (communications)
JL.BOUSQUET 13 – Remboursement d'un véhicule suite à un sinistre

III – Affaires Générales :

P.SCHULTHEISS	14 – Transfert de la compétence PLU à la 3CS
JL.BOUSQUET	15 – Projet de construction d'un nouveau commissariat de police
JL.BOUSQUET	16 – Validation du temps de travail des agents
JL.BOUSQUET	17 – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
JL.BOUSQUET	18 – AREC Occitanie : mise à jour des statuts
A.MARTIN	19 – Convention ENT
S.BRÄNDLI	20 – Motion : soutien à l'enseignement des langues régionales
JL.BOUSQUET	21 – Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

IV – Compte-rendu des délégations au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

JL.BOUSQUET	22 – Rénovation énergétique de l'école maternelle JBCalvignac
JL.BOUSQUET	23 – Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du SDIS
JL.BOUSQUET	24 – Organisation d'une bourse aux documents au Centre Culturel

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Catherine COETTE

Monsieur le Maire avant d'aborder les points inscrits à cet ordre du jour souhaite faire une déclaration solennelle.

« En ce début de conseil, je m'adresse au groupe Convergences Citoyennes.

Il y a un an nous étions élus ensemble. Aujourd'hui, le constat est amer, vous n'avez tenu aucun des engagements que vous aviez pris par écrit. Vous deviez servir la ville et les Carmausins, force est de constater que vous faites l'inverse. Toutes vos actions n'ont qu'un but : servir les intérêts personnels de la première adjointe qui intrigue depuis le premier jour pour être Calife à la place du Calife.

Depuis un an qu'a fait Madame PASTUREL-SLIMANI dans l'intérêt de la ville « RIEN »

Elle était en charge du social.

- Lors du confinement de novembre elle devait identifier et apporter de l'aide aux personnes isolées. Qu'a-t-elle fait ? « Rien »
- Elle a lancé le recrutement d'un référent famille pour le centre social.
- Elle a proposé une de ses connaissances sans passer par la voie réglementaire. La voie réglementaire lui a été imposée. Depuis 5 mois « Rien »

Elle était en charge de la santé.

- Qu'a-t-elle fait pour l'installation du centre de vaccination à Carmaux « Rien »
- Elle était en charge de l'Ehpad. Qu'a-t-elle fait pour permettre l'installation du directeur dans de bonnes conditions « Rien »
- Elle s'était engagée à rendre opérationnelles des tablettes pour que les résidents de l'Ehpad puissent communiquer avec leurs familles. Là encore qu'a-t-elle fait ? « Rien »

Comme vous pouvez le constater le bilan de l'année de Madame PASTUREL-SLIMANI se résume ainsi « Rien dans l'intérêt de la ville et des citoyens ».

Pourtant Madame PASTUREL-SLIMANI nous dit qu'elle travaille beaucoup ! Mais alors à quoi travaille-t-elle ?

Elle a mis toute son énergie et elle a utilisé tous les mensonges pour me décrédibiliser à vos yeux et pour vous engager vers l'irréversible.

Tel Narcisse, Madame PASTUREL-SLIMANI éprouve une grande attirance pour s'afficher dans la presse. A chaque fois elle pose entourée de sa cour. La dernière photo de la dépêche est significative en ce sens.

Analysons cette photo: Sous l'arbre à palabre, en l'occurrence un saule pleureur, tout un Symbole en soi ! Au centre la prétendante au trône qui pose en robe de soirée. A sa gauche le sieur Tama en tenue de combat. A sa droite dame Romero. A l'arrière le fidèle Robert prêt à tout pour plaire à la prétendante. En arrière-plan Marco qui se fait discret, se serait-il aperçu qu'il s'est fait abuser ?

Le banc du premier plan n'est pas digne des ambitions de la première adjointe. C'est un vrai trône qu'il lui faut à tout prix.

Toujours prêts à poser dans les lieux publics mais jamais au travail pour les carmausins

Elle vous a fait perdre le sens des réalités et de l'intérêt général, votre réveil risque d'être difficile.

Votre aveuglement est tel que vous êtes prêts à tout. Vous ne vous rendez même plus compte que la co-présidente vous soumet en vous utilisant pour faire les basses besognes à tour de rôle. Il y a les portes flingues, les porteurs de missives et les figurants. Aveuglés vous êtes devenus ses serviteurs.

Regardez l'estampille, que de la haine et des mensonges. Est-ce digne d'élus responsables ? Vous en êtes tous responsables personnellement vous l'avez signée et distribuée. Quelle image donnez-vous de notre ville ? Honte à vous !

Vous refusez de voter les demandes de subventions sous le prétexte que vous n'étiez pas au courant des projets. Pourtant Madame SOKPOLLI, Monsieur DURAND et Monsieur ROBERT étaient présents à la commission patrimoine en charge du dossier. Vous aviez donc l'information. D'ailleurs c'est ainsi que lorsque Madame SOKPOLLI fait semblant de découvrir les dossiers de demande de subventions que l'opposition a pu se rendre compte d'où venait la mauvaise foi.

Vous refusez de voter le budget sans avoir daigné participer à une seule réunion préparatoire. Seul Monsieur ROBERT le représentant de Convergences Citoyennes, a assisté à la commission finances. Il est arrivé à cette réunion les mains dans les poches, il est reparti sans poser la moindre question et sans faire la moindre proposition.

On comprend bien que le budget n'est qu'un prétexte pour atteindre le maire. Là encore vous avez préféré donner une image négative de la ville pour que la première adjointe et sa cour fassent leur show avec les amendements en se référant à l'article 76 de la constitution. D'une part la constitution ne traite pas des amendements des conseillers municipaux, sans doute que dans l'euphorie la première adjointe se croyait-elle déjà parlementaire. D'autre part l'article 76 de la constitution qu'a invoqué Madame PASTUREL-SLIMANI traite de la nouvelle Calédonie. Le Droit d'amendement existe bien mais la première adjointe ne maîtrise pas son sujet.

Votre manque de courage a été évident lors du vote du budget. Vous avez refusé de voter, ce n'était pas pour préserver la ville comme vous le dites mais parce que vous aviez peur que la préfecture provoque de nouvelles élections et vous savez très bien que ce serait une catastrophe pour vous. Mieux vaut continuer à garder sa place au détriment de l'intérêt communal.

Alors que les Carmausins pensaient que vous aviez retrouvé la raison ce furent de nouvelles attaques dans la presse pour me demander de mettre à l'ordre du jour le retrait des délégations au maire. Là encore vous voulez vous en prendre au fonctionnement de la ville pour atteindre le maire.

Conformément à la réglementation le bureau municipal a refusé de mettre ce point à l'ordre du jour demandé par Madame PASTUREL-SLIMANI. Celle-ci, qui a une haute estime d'elle-même, en a déduit que c'était porter atteinte à sa liberté fondamentale. Madame PASTUREL-SLIMANI a attaqué la commune au tribunal administratif de Toulouse qui a jugé qu'il n'y avait pas d'atteinte aux libertés fondamentales.

La désinformation permanente dans les journaux

Journal d'ici du 20 juin :

« Nous ne sommes au courant de rien » Évidemment puisque depuis le 9 février Convergences citoyennes refuse de participer aux réunions. C'est vous qui refusez l'information ! Ne soyez pas surpris de ne pas être informés.

« Priver le maire des délégations cela n'entrave en rien la vie municipale » Mensonge ou incompétence ?

Tarn libre du 4 juin et La dépêche du midi du 24 juin :

Toujours concernant le retrait des délégations au maire « cela ne bloquera pas le fonctionnement de la mairie ». Mensonge ou incompétence ?

Tarn libre du 25 juin :

Vous dites « Le juge a considéré qu'il n'y avait pas urgence » Non le juge a rejeté la demande en répondant sur le fond puisqu'il indique que le refus de mettre ce sujet à l'ordre du jour ne porte pas atteinte aux libertés fondamentales. Mensonge ou incompétence ?

Je pourrai en citer bien d'autres !

La méthode récurrente qu'utilise Convergences Citoyennes et sa présidente consiste à prendre la ville en otage et mentir aux Carmausins pour faire pression sur le maire. Quel mépris pour la ville et ses habitants ! Ou sont les valeurs citoyennes ?

Comme vous l'avez constaté, je ne suis pas de ceux qui cèdent à cette forme de chantage.

Au travers de tout cela on voit bien que Convergences Citoyennes ne respecte aucune des valeurs qu'il dit porter. Depuis le changement de présidence l'association est devenue une machine infernale sans limite ou tout est permis. Ne pas se soumettre c'est devenir un ennemi et l'homme à abattre. Drôles de méthodes citoyennes. Vous comprendrez aisément pourquoi j'ai quitté cette association. Parmi les 14, j'ai espoir qu'il y ait des gens raisonnables qui sauront analyser la situation sereinement et se poser les bonnes questions pour comprendre les machinations qui vous ont conduits dans cette impasse.

Comme je l'ai déjà affirmé, je ne démissionnerai jamais sous les injonctions de convergences citoyennes. Ce n'est pas à convergences citoyennes de décider qui doit être le maire de la commune. Je ne vous laisserai pas voler le vote des Carmausins. Là encore convergences citoyennes a une vision de la démocratie qui lui est propre. Drôles de valeurs citoyennes !

Cette situation ne peut plus durer ! Si les élus de convergences citoyennes ont peur des électeurs et s'ils refusent de respecter leur vote, je saurai prendre les initiatives nécessaires pour que rapidement vous soyez confrontés au vote des Carmausins et ramenés à la raison.

Un an après quel gâchis ! Quelle déception ! Vous en êtes responsables ! Cessez de vous cacher au sein du groupe. C'est individuellement que vous aurez à rendre des comptes aux Carmausins ! »

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI demande aux carmausins d'excuser le choix fait par Convergences Citoyennes d'avoir mis quelqu'un d'indigne au poste de Maire. Elle exprime sa honte d'avoir porté Monsieur Jean-Louis BOUSQUET à la tête de la Ville. Elle indique que son groupe est profondément de gauche et souligne que Monsieur Christian LEGRIS, représentant le RN a donné procuration à Madame Michèle NIETO. Son groupe ne peut pas accepter que le Maire soit soutenu par le RN.

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI précise que tous les propos cités par Monsieur le Maire relèvent de l'infamie et aujourd'hui le groupe Convergences Citoyennes veut changer les choses. Le Maire a seulement profité du travail fait depuis de nombreuses années par Convergences Citoyennes pour accéder à son poste.

Monsieur Philippe MIGUELEZ, en tant qu'ancien Président de cette association, tient à préciser que Monsieur Jean-Louis BOUSQUET n'a jamais rien demandé, c'est bien les membres de Convergences Citoyennes qui ont proposé de le mettre en tête de liste.

Madame Michèle NIETO tient à distinguer deux choses différentes entre la campagne électorale et le fonctionnement d'une instance délibérante. Elle a accepté la procuration de Monsieur Christian LEGRIS car elle estime que chaque élu a le droit de s'exprimer. Elle rappelle par ailleurs, qu'au cours du mandat précédent quand Convergences Citoyennes a associé Monsieur Christian LEGRIS pour son expression, il n'y a jamais eu d'amalgames établit comme aujourd'hui.

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI et Monsieur Simon BRÄNDLI indiquent que Monsieur Christian LEGRIS s'est exprimé par voie de presse pour faire part publiquement de son soutien au Maire.

Monsieur Jérôme SOULIÉ précise qu'il faut ramener ces propos dans le contexte dans lequel ils ont été tenus. En effet, Monsieur Christian LEGRIS s'est exprimé dans le sens où il soutenait le Maire qui, par son élection, a permis l'élimination de l'équipe de Monsieur Alain ESPIÉ.

Approbation du compte-rendu du 17 avril 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la précédente séance. Avant son approbation, Monsieur Christian BORDOLL souhaite émettre quelques observations sans mettre en cause son contenu.

« Après lecture du compte rendu du dernier Conseil Municipal, je souhaiterais faire quelques observations. Celles-ci ne remettent aucunement en cause son contenu et je l'approuverai. Je tiens cependant à vous faire part de mon sentiment devant l'expression de « refus de vote ».

Un petit rappel. 22 personnes sur 29 se sont déclarées favorables à l'organisation du vote sur le budget municipal et, dans la foulée, 15 personnes sur 29 ont décidé, non pas de s'abstenir, mais de refuser de voter. Je ne comprends pas comment, après avoir approuvé et donc souhaité le déroulement d'un scrutin, certains ont pu, dans les minutes qui suivaient, refuser de participer à une forme de vote qu'ils venaient, eux-mêmes, de valider. J'ai du mal à saisir la logique d'une telle attitude. Dans toutes les Assemblées auxquelles il m'a été donné de participer j'ai toujours entendu le Président de séance poser trois questions: Qui vote pour? Qui vote contre? Qui s'abstient? Je n'ai jamais entendu la question: Qui refuse de voter?

Selon Saint Exupéry, « Etre homme, c'est être responsable ». « Refus de vote ». En Français, les mots ont un sens. Dans le cadre d'une fonction élective, alors qu'on a été désigné à un poste par le suffrage universel, refuser d'assumer sa fonction en dédaignant de participer à un vote est une ineptie. En tant qu'élus, je considère avoir volontairement pris un engagement personnel en sollicitant un mandat de mes concitoyens.

Dans le cadre de celui-ci, un tel comportement, est l'expression d'un manque de courage et équivaut à une fuite face à nos obligations. C'est une hérésie qui s'apparente, à mes yeux, à un déni et fait preuve d'une désinvolture coupable vis à vis des personnes qui nous ont fait confiance en nous demandant de les représenter.

Il s'agit là d'une opinion strictement personnelle et pour ce qui me concerne, je me limiterai donc, dans ce cénacle, aux trois solutions d'approbation, d'opposition ou d'abstention, seules compatibles avec l'idée que je me fais de la mission qui nous a été confiée.

Chacun, dans cette enceinte, est à même d'avoir sa propre analyse sur ce sujet et je la respecte, mais je vous laisse à tous le soin de vous poser cette question : Quand des élus de la République, représentant des citoyens, donnent l'exemple de se dissimuler derrière un « refus de vote », peut-on être surpris de constater l'effondrement du taux de participation aux élections et légitimement s'étonner de voir des électeurs refuser, eux-mêmes, de se rendre aux urnes ? »

Après cette intervention, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à la majorité par les membres de l'assemblée.

Abstentions : 6

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROBERT Pierre – HUGUENOT Julien – MERCIER Marc – DURAND Dominique –

Monsieur Alain ESPIÉ, souhaite intervenir pour rendre hommage à Madame Marie-Thérèse CATHALA, ancienne Conseillère Municipale décédée tout récemment, maman de Madame Josiane CATHALA, Conseillère Municipale de cette instance.

Marie-Thérèse CATHALA a été membre du Parti Communiste et Conseillère Municipale de Carmaux de 1977 à 1995. Elle était également membres du District et cooptée pour siéger au sein de la Régie Municipale. Elle a œuvré durant son mandat pour faire progresser la Ville.

Madame Josiane CATHALA remercie Monsieur Alain ESPIÉ pour cet hommage à sa maman et en profite pour évoquer également tous les élus disparus qui grâce à leur travail, bénévolement, ont fait progresser la Ville.

I – AFFAIRES FONCIERES

1 – Modification du PLU :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 14 mars 2019 et modifié le 9 octobre 2019. Il explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal concernant certains points du règlement écrit notamment dans les zones Ua et Ub, celui-ci doit être modifié sur le point suivant :

- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Pour la zone Ua :

- Obligations en matière de stationnement.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle que ce PLU a été conclu depuis moins de 2 ans et les élus ont voté, par le passé, les propositions émises par l'Etat avec parfois des incohérences dans les constructions. Aujourd'hui, il se réjouit de certaine correction pouvant simplifier son application.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et 153-45 du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

Madame Josiane CATHALA souhaite intervenir au sujet du courrier qui a été transmis à l'ensemble des Carmausins concernant le désherbage des trottoirs signé par Monsieur Pierre SCHULTHEISS. Ce dernier a été très mal perçu par les habitants. Elle demande si la Ville a prévu une exonération pour les personnes âgées, handicapées et malvoyantes.

Monsieur Alain ESPIÉ rajoute que ce courrier a effectivement interpellé les carmausins tant par sa forme que par son contenu. Il précise que dans ce type d'affaire, la Ville par le passé a souvent mandaté, et refacturé aux propriétaires, une entreprise pour entretenir des parcelles privées en cas de nécessité.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS lui répond que le but de ce courrier n'était pas de verbaliser les carmausins mais les motiver pour effectuer un acte citoyen et de solidarité envers les personnes en difficultés. De plus, une campagne d'information sur ce sujet a été diffusée au travers de la revue municipale Regards sur Carmaux.

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI et Madame Saida FAKIR font remarquer que la Ville n'est pas exemplaire dans ce domaine. Elles rappellent que l'Association Convergences Citoyennes a travaillé sur ce sujet et souhaitait la participation des associations et différents acteurs afin de prendre en considération divers éléments pour régler ce problème.

2 - Cession terrain Bd Flandres Dunkerque :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l'assemblée que la SAS SOGARDA, représentée par Monsieur Rémi AMBERT, domiciliée 10 rue Henri Stendhal à Carmaux souhaite acheter à la ville le parking situé boulevard Flandres Dunkerque et cadastré AM 499.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de l'immeuble non bâti, du 18 mai 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la vente de cette parcelle au prix de 114 500 € et à signer les actes afférents à cette transaction. Les frais d'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, accepte la transaction précitée dans les conditions mentionnées ci-dessus, charge le Maire de procéder aux formalités relatives à cette cession et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

POUR : 17

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – BORDOLL Christian – MESNARD-MARLO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon – COETTE Catherine – GALLOIS Cécile -

ABSTENTIONS : 12

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – LAFON Lilian – TAMA Christophe – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – SOKPOLI Laetitia -HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – DURAND Dominique

II – AFFAIRES FINANCIERES

3 – Décision Modificative n° 1 :

Madame Michèle NIETO indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'approvisionnement de certains articles budgétaires. Elle donne lecture de cette première décision modificative qui s'équilibre en recettes et dépense à hauteur de 3 000 €. Mme NIETO précise que ce montant correspond aux cautions de logements versées par les locataires lorsqu'ils louent ou quittent un bien immobilier de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces mouvements budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité vote la décision modificative n° 1 telle que mentionnée ci-dessus.

POUR : 10

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – BORDOLL Christian – MESNARD-MARLO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian –

CONTRE : 3

BRÄNDLI Simon – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine

ABSTENTIONS : 16

TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane - PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – LAFON Lilian – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – SOKPOLI Laetitia - HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – DURAND Dominique

4 – Mise à jour de tarifs :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Ci-après les tarifs pour la période scolaire 2021/2022 (de sept. 2021 à juillet 2022) :

RESTAURATION SCOLAIRE :

Tranche	Quotient familial	Tarif
Tarif 1	0-400	0,90 €
Tarif 2	401-1500	1,00 €
Tarif 3	> 1500	3,00 €
Extérieurs		5,50 €
Non-réservés		6,50 €

- Les repas doivent être réservés à l'avance (dernier délai mardi midi de la semaine précédente). Passé ce délai ils seront facturés 6,50 €.

- Bénéficieront des tarifs réservés aux habitants de Carmaux :

- * Les « extérieurs » qui s'affranchissent d'un impôt sur la commune,
- * Les enfants de classe ULIS extérieurs à Carmaux,
- * Les enfants de classe allophone,

- Bénéficieront également du tarif 1 :

- * Les enfants placés en centre ou famille d'accueil,
- * Les enfants des familles en cours de régularisation de demande d'asile (CASAR),
- * Les enfants des familles européennes non françaises en attente de la constitution d'un dossier CAF

RESTAURATION AUTRES TARIFS :

- Enseignants ou commensaux 5,50 €
- Personnel municipal 3,00 € (tarif 3)
- Personnel du CLAE 3,00 € (tarif 3)

Repas élaborés pour les cantines des communes extérieures et le secteur privé :

Le prix est porté à : 6,70 €

Repas élaborés pour les centres de loisirs (ALSH) :

- de Carmaux: 3,60 €
- Extérieurs : 4,10 €

Repas élaborés pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : 3,90 €**Repas élaborés pour les associations diverses et demandes ponctuelles :**

- ayant leur siège à Carmaux 7,50 €
- extérieurs : 8,50 €

Tarif petit-déjeuner :

- petit déjeuner complet : 4,50 €

Les tarifs ci-dessous sont applicables le 1^{er} juillet 2021

Prestations avec livraison incluse sans boissons et par personne sans service et sans vaisselle :

- Apéritif mignardises (4 sucrés et 4 salés par personne) : 5 € commune
5.60 € hors commune

- Apéritif buffet dinatoire : 6.80 € commune
7.80 € hors commune

- Pique-nique : 6.80 € commune
7.80 € hors commune)

- Repas amélioré dans un cadre particulier :
14 € commune sans alcools (vin apéritifs...)
17 € hors commune

Percolateur location/jour : 5 € Commune /10 € hors Commune - 100 € caution

Monsieur le maire indique que la principale modification porte sur l'introduction d'un tarif à 1 € le repas et l'indexation des repas en fonction du quotient familial. Ce choix a été motivé suite à l'aide apportée par l'Etat de 3 € par repas sur une durée de trois ans. Il s'agit d'une proposition sociale, opportune, en direction des familles dans une période difficile. La charge pour les carmausins sera réduite de 80 000 € et permettra de préserver le budget de la commune. Il rajoute que cette mesure devrait concerner 82 enfants et serait reconduite ou pas en fonction de la position de l'Etat.

Madame Martine COURVEILLE déclare :

« Il est important de rappeler aux parents concernés que la baisse du prix des repas pour la restauration scolaire est liée à une mesure de l'Etat. Cette mesure consiste à apporter une aide aux collectivités qui en font la demande pour une durée de 3 ans.

Nous sommes bien sûr favorables à cette aide comme établie dans la nouvelle grille tarifaire. Toutefois, pérenniser ces tarifs deviendrait une charge supplémentaire pour la collectivité dans le cas où l'Etat ne renouvèlerait pas cette mesure comme nous l'avons malheureusement constaté dans d'autres situations. ».

Monsieur Lilian LAFON fait savoir que son groupe votera contre étant donné que ces tarifs ont été actés sans l'avis de la commission scolaire. Il regrette que les élus de la commission scolaire n'aient pas été convoqués pour participer au Conseil d'Ecole et a été surpris de la présence du Directeur Général des Services au côté de Madame Audrey MARTIN qui, d'après lui, n'est pas capable seule d'assurer son rôle d'adjointe aux affaires scolaires auprès de ces instances. De plus, Monsieur Lilian LAFON a appris par les parents d'élèves que le choix d'un repas végétarien allait être mis en place à la prochaine rentrée scolaire. Il regrette une nouvelle fois l'imposition d'une règle sans aucune consultation des élus.

Monsieur le Maire prend acte que le groupe Convergences Citoyennes ne votera pas cette mesure sociale. Madame Audrey MARTIN ne souhaite pas polémiquer sur les remarques à son sujet et précise que la majoration de 1 € est supprimée pour les repas non réservés à l'avance.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, Directeur Général des Services, intervient avec l'autorisation de Monsieur le Maire pour justifier de sa présence aux conseils d'école en question. Il a en effet demandé à y participer afin, dans un premier temps, de prouver l'attachement de l'administration aux agents des écoles et aux équipes éducatives et dans un second temps se présenter car nouveau sur la commune.

Monsieur Alain ESPIÉ regrette que l'Etat utilise les collectivités locales pour faire passer une mesure sociale, créant ainsi une distorsion. Il rappelle que le prix d'un repas coûte à la Collectivité 5 € alors qu'il va être facturé à 0,90 €. La valeur travail des agents de la cuisine n'est pas prise en compte dans ce tarif et c'est regrettable de rabaisser ainsi cette valeur sociale.

Monsieur Rachid TOUZANI indique que la cantine scolaire est un service public indispensable aux parents et aux enfants afin de leur permettre de pouvoir bénéficier, pour certains, d'un repas équilibré au moins une fois par jour. Par ailleurs, il rappelle également la nécessité dans certaines écoles de réaliser des travaux, afin que les enfants puissent s'épanouir pleinement dans un milieu serein et adapté.

Monsieur Rachid TOUZANI dénonce une fois de plus les tensions au sein de cette équipe qui freine l'avancée de la Ville dans ses projets et souhaite vivement que des décisions soient prises rapidement par les élus pour mettre un terme à cette situation conflictuelle et surtout pour les carmausins.

Monsieur Simon BRÄNDLI revient sur les tarifs de la restauration scolaire et précise à Madame Audrey MARTIN que le tarif de 1 € pour la réservation des repas en retard n'avait pas vocation à pénaliser les concitoyens mais limiter le gaspillage alimentaire.

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique que 25 à 30 % de repas supplémentaires sont fournis chaque jour par rapport à la commande initiale et ce afin de répondre aux imprévus. Toutefois ce système de commande doit être revu en intégralité.

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI fait remarquer qu'avec ce prix de repas, il risque d'y avoir un afflux d'enfants dans les cantines.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique qu'en raison des dispositions mise en place durant la crise sanitaire, les espaces et l'accueil des enfants ont été augmenté permettant ainsi de faire face à un surplus éventuel.

Monsieur Lilian LAFON conteste ces propos car lors des conseils d'école, il a été évoqué le sous-dimensionnement des cantines. Il en profite par ailleurs pour remercier les agents de l'EJC pour les efforts mis en place pour permettre à chaque enfant de manger.

Madame Audrey MARTIN et Monsieur le Maire ne manquent pas de lui rappeler que c'est la Ville qui gère les cantines et non l'EJC. Ils remercient les agents de la Ville pour leurs efforts.

Madame Saida FAKIR estime que bénéficier de l'aide de l'Etat est opportuniste et non une mesure sociale en direction des familles.

Monsieur le Maire rappelle que cette aide, fixée pour une durée de 3 ans, laissera le temps à la Ville de se projeter différemment si nécessaire. Aujourd'hui, l'importance est d'apporter du pouvoir d'achat aux familles en difficulté.

Monsieur Rachid TOUZANI présage une crise économique importante à venir liée à la sortie de cette crise sanitaire entraînant probablement la fermeture de nombreux commerces sur le territoire. Rendre du pouvoir d'achat aux familles est une mesure nécessaire dans ce contexte difficile et cette baisse de tarif est la bienvenue. De plus, l'important est de protéger les enfants pour leur permettre de bénéficier du meilleur produit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité vote les tarifs de la restauration tels que présentés ci-dessus.

POUR : 14

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – BORDOLL Christian – MESNARD-MALO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane -

CONTRE : 13

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – LAFON Lilian – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – HUGUENOT Julien – BAVAY Solange - DURAND Dominique -

ABSTENTIONS : 2

SOKPOLI Laetitia – BRÄNDLI Simon

MATERIEL MUNICIPAL :

Dans un souci de cohérence, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du prêt de matériel. Il propose également d'instaurer un forfait déplacement par véhicule. Les éléments sont donnés dans les tableaux ci-dessous.

Pour les associations carmausines et lorsque les animations sont sans but lucratif avéré, il est proposé de ne pas faire payer directement le matériel, mais d'en tenir compte dans les attributions de subventions l'année suivante.

Désignation	Unité	Coût
Transport matériel commune de Carmaux	Forfait par véhicule A/R	20 €
Transport matériel hors commune de Carmaux	Forfait par véhicule A/R	35 €

Désignation Du Matériel	Unité	Location période de 3 jours – inclus montage	Valeur De Remplacement
Banc kermesse	U	1.70	23.00
Barrière	U	2.30	53.00
Buvette 3x3	U	30	2000.00
Caisse polybenne	U	35	3700.00
Chaise coque	U	0.80	22.00
Clôture de chantier	U	4.00	120.00
Comptoir 3M + jupe	U	10.00	410.00
Ecran 6mx4m	U	30.00	400.00
Gradins	Place	3.00	109.00
Grille d'exposition	U	1.50	53.00
Isoloir	U	5.00	174.00
Isoloir PMR	U	5.00	300
Mange debout	U	6.00	105.00
Panneau d'affichages	U	2.00	84.00
Plancher de bal 1.20 x 1.20	Elément	4.00	213.00 l'élément
Podium Méfran Modulable 1.20 x 1.20	Elément	4.00	330.00 l'élément
Podium Remorque	U	220.00	36000.00

Poteau à Sangle	U	10.50	74.00
Praticable (Samia) 2.00 x 1.00	Elément	8.00	537.00
Sono VL	U	25	1430.00
Stand d'expo. 9 m ²	U	42.00	700.00
Stand parapluie 3x3	U	30.00	692.00
Table kermesse	U	2.00	120.00
Table modulaire	U	2.00	127.00
Table sur tréteaux	U	1.50	95.00
Tente réception 5x16	U	240.00	8 104.00
Tente réception 5x12	U	160.00	5 362.00
Tente réception 5x8	U	130.00	4 052.00
Urne	U	3.50	128.00

Ces tarifs s'entendent enlevés et pour une période de 3 jours (toute période commencée est due) pour Carmaux et les communes limitrophes.

Les demandes de prêt de matériel seront gérées directement par le pôle transverse. Celles-ci doivent être envoyées 3 semaines en avance.

Madame Martine COURVEILLE précise que les associations Carmausines profitaient déjà de la gratuité du prêt de matériel. Pour les associations sportives, il s'agissait d'une aide supplémentaire à leur subvention.

Monsieur Philippe MIGUELEZ souligne que ce calcul permettra d'avoir une vision claire sur l'aide matérielle apporté à l'association sans forcément diminuer le montant de la subvention l'année suivante.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Simon BRÄNDLI, qui s'interroge quant au prêt du matériel pour les repas des quartiers, que ce dernier demeurera gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité vote la mise à jour des tarifs de location du matériel municipal tels que présentés dans les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021.

POUR : 15

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – BORDOLL Christian – MESNARD-MARLO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon

CONTRE : 14

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – LAFON Lilian – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – SOKPOLI Laetitia – HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – DURAND Dominique

TARIFS ST PRIVAT :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de droit de place applicables aux forains occupant le domaine public avec leurs différents métiers durant les fêtes de la St Privat, qui ont habituellement lieu durant le mois d'août.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs tels que présentés dans le tableau suivant :

Désignation	Catégories	Par jour	Nbre de jours	Total
Gros métiers	1	137.50 €	4	550 €
Manèges enfantins	2	62.50 €	4	250 €
Petits enfantins	3	40.00 €	4	160 €
Boîte à rire	4	75.00 €	4	300 €
Divers (mètre linéaire)	5	2.50 €	4	10 €
Alimentaires – cascades (mètre linéaire)	6	3.25 €	4	13 €

Madame Saida FAKIR fait remarquer que Monsieur Marc MERCIER, vice-Président de la commission foires et marchés n'a pas été associé à cette décision et les choix ont été faits sans la réunion de la commission en question.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle que depuis le 9 février, le groupe de Madame Saida FAKIR ne participe plus à aucune réunion mais ce permet de critiquer chaque décision. De plus, il rappelle que certaines commissions sont facultatives d'autres obligatoires, telle que le CHSCT, la CAO, le CT,...

Par exemple, il indique que le matin même, un CT s'est réuni, ni Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI, ni Monsieur Dominique DURAND, membres titulaires n'y ont assisté et n'ont pas donné de pouvoir pour s'y faire représenter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Valide les tarifs tels que mentionnés ci-dessus,
 Décide de les appliquer à compter du mois d'août 2021,
 Précise que ces tarifs seront reconductibles chaque année et demeurent modifiables si besoin.

POUR : 15

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – BORDOLL Christian – MESNARD-MARLO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon

CONTRE : 14

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – LAFON Lilian – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – SOKPOLI Laetitia - HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – DURAND Dominique

5 - Rénovation de la Médiathèque - plans de financement du projet :

Madame Audrey MARTIN rappelle que par délibération du 12 mars 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'intégration de la médiathèque de Carmaux dans le réseau des médiathèques du Carmausin-Ségala D'Lire & Plus.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette intégration la médiathèque doit se ré-informatiser afin de s'aligner sur le même logiciel que celui du réseau et celui de la médiathèque Départementale du Tarn. Il est précisé que cette ré-informatisation devait de facto se faire car le logiciel actuel de la médiathèque est obsolète et que le contrat avec le prestataire arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Pour se faire, plusieurs aménagements/travaux dépendants de la mise en réseau doivent être effectués sur la médiathèque.

Ces aménagements/travaux peuvent faire l'objet d'aide de l'Etat via le levier de Dotations Générales de Décentralisation (DGD).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les trois demandes de dotation à émettre :

1 – Dossier dans le cadre du concours particulier « construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité ou extension des locaux »

La médiathèque est située dans un bâtiment patrimonial. Des travaux d'aménagements électriques avaient été faits mais le diagnostic actuel révèle que les trente années écoulées sans mises aux normes doivent impérativement être traitées.

Ces mises aux normes demandent de revoir tout le câblage électrique et informatique dédié à la médiathèque. Au-delà, ces travaux sont en lien direct avec le mode de fonctionnement en full web que la médiathèque devra supporter lors de son intégration dans le réseau. Il est précisé qu'à l'heure actuelle, le personnel de la médiathèque rencontre des difficultés dans la gestion quotidienne des tâches effectuées avec le logiciel du fait des défaillances techniques évoquées ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les travaux de rénovation nécessaires au bon fonctionnement de la gestion de la médiathèque et de faciliter ainsi son accès au futur logiciel. L'Avant-Projet Définitif (APD) est présenté en annexe.

PLAN DE FINANCEMENT : Rénovation : 16 742.70 € HT

DEPENSES		
Coût de l'opération		
Etudes		
Honoraires		
Travaux		16 742.70 €
Démolition – terrassement		
Déménagement et emménagement des collections		
Frais liés aux concours d'architecture		
Espaces extérieurs clos		
Autres		
Divers		
	TOTAL HT	16 742.70 €
Coût subventionnable HT		
Etudes		
Honoraires		
Travaux		16 742.70 €
Déménagement et emménagement des collections		
Frais liés aux concours d'architecture		
Espaces extérieurs clos		
	TOTAL HT	16 742.70 €
RECETTES PREVISIONNELLES		
Participation Etat – 40 %	DRAC	6 697.00 €
	Département	
	Région	
	UE	
Autres participations	Autres	
Ville de Carmaux		10 045.70 €
	TOTAL HT	16 742.70 €

2 – Dossier dans le cadre du concours particulier « Informatisation ou ré-informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique »

Il est constaté que plusieurs points concernant le matériel utilisé dans la médiathèque soit par le personnel soit pour le stockage des données est défectueux. D'autre part, l'espace actuel dédié à l'accès aux postes informatiques ne répond pas aux normes légales en termes de traçabilité des données relatives aux « Espaces Numériques Publics » (EPN).

Il est ainsi proposé de mettre aux normes l'espace numérique via un logiciel adapté, de changer le serveur informatique obsolète et de procéder au changement de matériel informatique des agents de la médiathèque.

PLAN DE FINANCEMENT : Equipements informatiques – Mise en accessibilité numérique : 12 908.55 € HT

DEPENSES		
Coût de l'opération		
Matériel informatique		7 924.55 €
Matériel numérique (tablettes, lisseuses, etc...)		
Matériel audiovisuel (écran TV, projecteur, etc...)		
	Installation logiciel	500.0 €
	Licences accès site	500.0 €
Logiciel	Licences accès client	1 050.00 €
Système antivol		
Etudes de développement		
Migration des données	Paramétrage	700.00 €
Rétroconversion		
Equipement RFID		
Connectique (wifi, filaire, RFID)		1 224.00 €
Portail internet		
Formation		700.00 €
Maintenance		310.00 €
Extension de garantie		
Consommables		
Autres		
	TOTAL HT	12 908.55 €
Coût subventionnable HT		
Matériel informatique		7 924.55 €
Matériel numérique (tablettes, lisseuses, etc...)		
Matériel audiovisuel (écran TV, projecteur, etc...)		
	Installation logiciel	500.00 €
	Licences accès site	500.00 €
Logiciel	Licences accès client	1 050.00 €
Système antivol		
Etudes de développement		
Migration des données	paramétrage	700.00 €
Rétroconversion		
Equipement RFID		
Connectique (wifi, filaire, RFID)		1 224.00 €
Portail internet		

	Formation agent		700.00 €
Formation			
		TOTAL HT	12 598.55 €
RECETTES PREVISIONNELLES			
Participation Etat : - 50 %	DRAC		6 299.00 €
	Département		
	Région		
	UE		
Autres participations	Autres		
Mairie de Carmaux			6 609.55 €
		TOTAL HT	12 908.55 €

3 – Dossier dans le cadre du concours particulier : Equipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel :

Afin de répondre à l'aménagement des collections de la médiathèque et de créer un lieu adapté aux conditions actuelles en terme d'accueil des publics, il est proposé d'effectuer du changement de mobilier principalement orienté sur l'espace jeunesse d'une part mais également sur la partie adulte discothèque.

Il s'agit ici de profiter de l'intégration au réseau pour repenser également les pratiques et conditions d'accueil pour donner un nouvel élan à la médiathèque.

PLAN DE FINANCEMENT : Equipement mobilier et matériel : 22 556.67 €

DEPENSES			
Coût de l'opération HT			
	Bacs section jeunesse		9 555.67 €
	Pouf section jeunesse		4 760.00 €
Mobiliers	Bacs section adulte et discothèque		8 241.00 €
Matériel			
		TOTAL HT	22 556.67 €
RECETTES PREVISIONNELLES			
Participation Etat : - 35 %	DRAC		7 895.00 €
	Département		
	Région		
	UE		
Autres participation	autres		
Mairie de Carmaux			14 661.67 €
		TOTAL HT	22 556.67 €

Madame Audrey MARTIN remercie Madame Laetitia SOKPOLI pour son implication dans le suivi de ce dossier.

Monsieur Rachid TOUZANI remercie par ailleurs la médiathèque pour son don de livres effectué à l'amicale laïque en direction des enfants qui fréquenteront le centre de loisirs cet été. Par ailleurs, il fait remarquer que les conditions de travail, l'été dans la salle du haut, sont très difficiles en raison de la température très élevée située sous verrière.

Madame Audrey MARTIN précise que la médiathèque sera ouverte en juillet et août avec des plages horaires aménagés étant donné que la salle Jacques Brel n'est pas climatisée et qu'il y fait très chaud l'été.

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique que cette salle va être très difficile à climatiser, c'est une vraie passoire thermique et une serre l'été. Une partie de ce bâtiment étant classée, la Commune est soumise à des contraintes par les architectes des bâtiments de France. Des travaux de déshumidification ont été réalisés en partie sur la verrière mais restent insuffisants.

Monsieur Alain ESPIÉ souligne qu'avant de mettre une climatisation il faut rendre le bâtiment plus étanche. Il confirme que des devis existent pour remplacer les murs rideaux validés par les bâtiments de France.

Monsieur Christophe TAMA demande pourquoi la dotation pour l'achat de livres a été amputée de 20 000 €.

Madame Audrey MARTIN indique que la dotation pour l'achat d'ouvrages a été ramenée à 25 000 € au lieu de 50 000 € simplement par anticipation à l'adhésion au réseau des médiathèques en évitant les doublons et pour optimiser les achats. Elle fait remarquer que certains ouvrages achetés n'ont jamais été demandé par le public.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que le rôle des agents de la médiathèque est de parfois rechercher dans le fond, à certains moments. Par ailleurs, il est inutile d'acheter à outrance en raison de la mutualisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité décide :

- De se prononcer favorablement sur les plans de financements présentés,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2021 et les suivants en fonction de l'avancement du projet
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant
- D'autoriser le Maire à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet.

POUR : 15

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – BORDOLL Christian – MESNARD-MARLO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon

ABSENTIONS : 14

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – LAFON Lilian – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – SOKPOLI Laetitia – HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – DURAND Dominique

6 - Demande de subvention au Département dans le cadre de la rénovation du traitement d'air des archives :

Madame Audrey MARTIN indique que le Centre Culturel de Carmaux, bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques et ancien hôpital des Mines, abrite entre autre les archives municipales.

Réhabilité en 1992, il s'avère que le système de traitement d'air des locaux dédiés aux archives municipales est défaillant, mettant en péril la bonne conservation de l'ensemble des documents, notamment le fond intégral versé des houillères et les archives communales de 1610 à 1982.

Il est nécessaire de remplacer le système de traitement actuel par du matériel plus performant.

La ville de Carmaux a reçu pour ce projet un avis favorable de DETR en 2019. Elle souhaite en complément solliciter l'aide du conseil départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

RENOVATION DU TRAITEMENT D'AIR DES ARCHIVES			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat - DETR	Acquis	23 616 €	19.7 %
Conseil Départemental	A solliciter	60 050 €	50 %
Sous-total		83 666 €	69.7 %
Autofinancement		36 434 €	30.3 %
Coût HT		120 100 €	

Monsieur Lilian LAFON rappelle que Monsieur Jérôme SOULIÉ avait indiqué qu'avant cette rénovation, des études devraient être faites sur ce sujet.

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique que ce sujet a été évoqué en commission et il est urgent de réaliser les travaux concernant la régulation de la température et de l'humidité pour la conservation des documents. Les études sont terminées et il n'est pas envisageable de changer de locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès du département et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 - Remise gracieuse totale des loyers et exonération de créances :

Madame Michèle NIETO indique à l'assemblée que pour aider les entreprises impactées par une baisse de leur activité durant les 1^{er} et 2^{ème} confinements liés à la crise sanitaire, la Ville de Carmaux, par délibération du 23 juillet 2020 et 17 décembre 2020, a décidé de procéder à des remises gracieuses totales des loyers commerciaux et associatifs et de procéder à l'exonération de créances pour les mois de mars, avril, mai et novembre 2020 pour :

- les droits de place liés à l'activité du marché
- l'occupation du domaine public (terrasses et panneaux non alimentaires)
- les locations de salles à la Maison de la Citoyenneté
- les loyers commerciaux.

Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, un 3^{ème} confinement a été imposé sur le territoire impactant une nouvelle fois l'activité commerciale.

Afin de soutenir les commerces et les entreprises locales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer identiquement à la mesure précédente, les droits de place et l'occupation du domaine public pour les mois d'avril et mai 2021, soit au total 2 mois d'exonération pour l'année 2021,
- d'exonérer les locations de salles pour les associations qui ont conventionnées avec la Maison de la Citoyenneté, des loyers du mois de septembre 2020 au mois de juillet 2021, soit un total de 11 mois, en raison de la cessation de leur activité durant cette période.

- d'exonérer du droit de place les terrasses des cafés et restaurant du mois de janvier à mai 2021.

Il est précisé que cette exonération ne s'appliquera pas aux loyers commerciaux car les établissements concernés ont pu poursuivre leur activité durant ce 3^{ème} confinement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de procéder aux remises gracieuses et à l'exonération des créances telles que mentionnées ci-dessus pour les mois d'avril et mai 2021 pour les droits de place et l'occupation du domaine public,
- d'exonérer les associations de la Maison de la Citoyenneté des loyers de septembre 2020 à juillet 2021.
- d'exonérer du droit de place les terrasses des cafés et restaurants de janvier 2021 à mai 2021.

8 - Attribution d'une subvention « Façade » :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l'assemblée que la délibération en date du 15 décembre 2016 « Règlement Opération façade » permet d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée à 2 000 €.

Il indique que par courrier du 7 mai 2021, il a proposé d'accorder une aide de 1 930.68 € à Monsieur et Mme DURAND, pour des travaux sur une façade commerciale, 5 rue Voltaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution de la subvention d'un montant de 1930.68 € telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Simon BRÄNDLI souhaite intervenir et déclare :

« Je suis bien évidemment favorable à l'attribution de cette subvention, mais je ne peux que m'étonner, encore une fois, que cette question n'ai pas été abordée en commission urbanisme, que le projet ne nous ait pas été présenté, situation, photo avant travaux et après travaux, montant total des travaux, nature exacte des travaux, afin de nous permettre d'apprécier le projet dans sa globalité et de pouvoir voter pour cette subvention en connaissance de cause. C'est ainsi que cela s'est toujours fait, du moins à l'époque où nous avions des élus qui travaillaient et connaissaient leurs dossiers.

D'une façon plus générale, je suis toujours aussi étonné de l'absence quasi totale de commissions, que ce soit les commissions affaires scolaires pour débattre des nouveaux tarifs de restauration solaire, commission attribution de subvention, commission environnement pour prendre des décisions concertées concernant l'herbe sur les trottoirs, etc...

A ce propos, je ne suis pas persuadé que d'envoyer une lettre de menace, menace d'amende, à la moitié de la ville, au prétexte qu'ils n'auraient pas arraché l'herbe sur leur trottoir, alors même que c'est justement notre collectivité qui est la moins exemplaire en la matière, avec des espaces publics, des cimetières, et les trottoirs devant les bâtiments municipaux dans un état déplorable, je ne suis pas persuadé que d'envoyer cette lettre de menace à la moitié de nos concitoyens, sans discussion préalable, soit la meilleure des solutions. Mais je constate que Monsieur SCHULTHEISS assume parfaitement ce courrier, et que les personnes en situation de handicap ou trop âgées pour effectuer ce nettoyage, mais qui paient quand même leurs impôts et attendent de la ville un certain service, ces personnes-là, c'est vraiment le cadet de ses soucis.

Je constate enfin, Monsieur le Maire, que vous reprochiez à certains de vos adjoints de ne pas faire leur travail, entre autre de ne pas réunir les commissions, et c'est la raison pour laquelle vous leur avez retiré leurs délégations. Mais depuis que ces délégations ont été redistribuées à d'autres élus, apparemment plus sérieux, je n'ai pas constaté, loin de là, une amélioration du fonctionnement de ces commissions. Tous les projets de la ville sont bloqués, plus rien ne se passe, plus aucun travail n'est réalisé en commission, la situation est grave pour notre ville, et même critique. Je ne sais pas combien de temps vous comptez tenir la ville dans ces conditions, mais je le redis ici : la situation n'est plus tenable. On ne peut pas continuer 5 ans de plus à laisser Carmaux s'enfoncer de jour en jour dans ce marasme : nous n'avons pas besoin de ça. Avant chaque conseil municipal, vous convoquez l'opposition pour savoir si on accepterait de voter avec vous un certain nombre de points à l'ordre du jour. Ce n'est plus possible, ce n'est pas le rôle de l'opposition de jouer la majorité de circonstance. Je vous demande, Monsieur le maire, d'une façon ou une autre, de rétablir au plus vite un fonctionnement normal de notre collectivité. »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il prendra prochainement des décisions afin que les carmausins puissent se positionner pour élire le futur Maire de Carmaux et rappelle qu'il ne démissionnera pas de ses fonctions à la demande de Convergences Citoyennes.

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI estime que si Monsieur Jean-Louis BOUSQUET était en position de Maire, il n'aurait pas cette ligne de conduite, comme demander le soutien de l'opposition et du RN. Elle dénonce cette situation pathétique. De plus, elle rajoute que ce dernier est très mal conseillé et entouré. Si le discours d'ouverture a été prononcé en accord avec les adjoints, la posture de Maire de Monsieur BOUSQUET est encore plus critique.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI que son groupe passe son temps à entraver la vie communale, en tentant par exemple de rajouter un point à l'ordre du jour concernant les délégations aux Maires. Il souligne que la justice a d'ailleurs donné tort à cette requête.

Monsieur Christian BORDOLL souhaite intervenir concernant les délégations au Maire. Il indique :

« Il y a moins d'un an, cette assemblée a voté, à l'unanimité de ses membres, l'ensemble des délégations au Maire prévues par l'article 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, de façon à assurer, dans les meilleures conditions, le fonctionnement de la Commune.

Contre toute attente, certains ont envisagé une remise en cause de l'attribution de ces 29 délégations. Compte tenu du caractère unanime du précédent vote, je considère que cette demande était sans objet et je n'en vois ni l'intérêt, ni l'objectif, ni la simple utilité.

Si, au mépris de toute cohérence, cette même assemblée, composée des mêmes personnes, avait pu être conduite à se déjuger en retirant ces délégations à leur légitime titulaire, les Carmausins qui nous regardent et nous écoutent doivent avoir connaissance des répercussions qui en auraient résulté sur leur vie quotidienne.

Retirer au Maire toute autonomie d'action dans ces domaines conduirait à la nécessité de convoquer en urgence le Conseil Municipal, pour chacune des mesures correspondantes. Autant dire que ceci équivaldrait à faire siéger celui-ci de façon quasi permanente.

Retirer au Maire toute autonomie d'action dans ces domaines conduirait inévitablement à un blocage préjudiciable de l'action municipale et à une impossibilité de fonctionnement dont il faudrait bien tirer toutes les conséquences.

La loi a préconisé l'attribution de ces délégations aux Maires de Commune, dans l'objectif de garantir une gestion efficace des affaires locales. Ces dispositions sont tellement évidentes et courantes que d'aucuns semblent en avoir oublié le sens et le contenu sans prendre conscience des conséquences désastreuses de leur éventuelle suppression.

Devant un scénario aussi aberrant, je laisse le soin aux Carmausins, d'être juges de l'irrationalité et de l'absurdité d'une démarche aberrante, fort heureusement rejetée par le tribunal administratif. »

Madame Saida FAKIR rappelle que les délégations au Maire sont données pour le fonctionnement de la commune, comme l'a indiqué Monsieur Simon BRÄNDLI. Or, il n'y a plus de commissions, de réunions pour travailler.

Monsieur Rachid TOUZANI estime que depuis l'élection de cette équipe municipale, son fonctionnement n'a pas été normal et la responsabilité appartient aux 23 personnes composant le groupe majoritaire. Les carmausins sont lassés par le genre de spectacle médiocre qui est diffusé sur les réseaux sociaux. Un passage aux urnes rapide sera le plus bénéfique pour sortir la Ville de cette crise.

Monsieur Jérôme SOULIÉ rappelle que le retrait des délégations au Maire a été demandé par les 14 membres du groupe Convergences Citoyennes et il indique à ce sujet :

« L'objectif de ces délégations est d'améliorer l'efficacité dans la gestion des affaires courantes. Vous dites dans l'article de LA DÉPÊCHE, je cite : « Mais nous voulons rassurer les Carmausins, cela ne bloquera pas le fonctionnement de la mairie ».

Comme le courrier envoyé à Monsieur le Maire est signé par Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI et pour les 14 membres, j'imagine que vous tous êtes parfaitement au courant de ce que cela veut dire. Sont inclus également les membres absents/excusés comme Monsieur Marc MERCIER ou Madame Solange BAVAY que nous n'avons pas vu depuis le CM du mois 23 juillet 2020.

Madame Saida FAKIR, vous avez fait des études supérieures en droit, je suppose que vous avez mesuré les effets de ce que vous demandez. Pourriez-vous nous expliquer ce que cela changerait ? ...

Je vois que vous bloquez, je vais vous aider.

La 5^{ème} délégation autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. En clair et sans décodeur, en l'absence de cette délégation, pour toute location de locaux, de logements, de mobilier, etc., la décision se prendrait uniquement en CM. Alors voilà quelques cas concrets :

- Une association demande le gradin mobile pour dynamiser la reprise des entraînements, réponse au prochain CM
- Repas de famille, risque de pluie 5 jours avant, demande d'un barnum, ils s'en passeront...
- Journée vélo, besoin de matériel, attendez le CM.
- Une Psychométricienne souhaite s'installer progressivement dans Carmaux, je ne peux pas vous répondre, c'est le CM qui prendra la décision.

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI au cours d'un CM reprochait à Monsieur le Maire que nous parlions des tables et des chaises en réunion de Bureau et voilà qu'elle demande que nous en parlions en CM. Encore une fois vous dites tout et son contraire, à moins que cela vous manque comme vous avez déserté les réunions de bureau. Lorsque vous dites dans le journal que cela ne bloquera pas la ville, vous jouez sur les mots.

Cela aurait un impact important sur la ville, sur les associations et sur les Carmausins, et aussi sur vous aussi mesdames et messieurs les élus. Cela va ralentir considérablement la gestion de la ville, et les Carmausins vont en pâtir. Vous êtes en totale contradiction avec vos promesses électorales, à moins que ce ne soit pas votre objectif.

Mesdames et messieurs, comment pouvez-vous soutenir des tels actes qui vont clairement à l'encontre de l'intérêt des Carmausins. ? C'est irrespectueux !

N'oubliez pas que vous devez rendre des comptes aux Carmausins. Notre mandat ne s'arrête pas à la porte du CM. Demain, vous croiserez les Carmausins, et vous devrez leur rendre des comptes. Pensez-y. »

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI maintient que toutes les affaires doivent être vues en Conseil Municipal d'où sa demande de retrait des délégations au Maire.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle que le rôle du Conseil Municipal n'est pas de débattre de ce type d'affaires et ce n'est pas son fonctionnement normal. Il rappelle également que toutes les demandes de travaux seraient alors mises en attente.

Il prend également en exemple la 8^{ème} délégation qui permet au Maire d'attribuer une sépulture digne à un défunt sans ressources. En plus de la souffrance liée à la perte de quelqu'un, il faudrait y rajouter de l'attente et l'impossibilité d'accéder au dépositaire.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS revient sur la subvention « façade » et rappelle que toutes les aides attribuées sont plafonnées. Elles sont versées en fonction d'un règlement intérieur proposé par la commission « Façade » qui est intégrée à la commission Urbanisme et validé par le Conseil Municipal. Un nouveau règlement intérieur doit être revu prochainement.

Monsieur Alain ESPIÉ et Madame Martine COURVEILLE regrettent le manque de réunion de cette instance et estiment qu'il est important de tenir informé les élus des rénovations en cours sur la commune.

9 - Attribution d'une subvention à une association :

Madame Audrey MARTIN rappelle au Conseil Municipal qu'après deux ans de restauration, l'orgue de l'église St Privat reprend du service. Cet orgue pensé et installé en 1894, ne résonnait plus depuis plusieurs années en raison de son état. Grâce au travail conjoint de la Ville de Carmaux et de l'association qui, depuis 2015, œuvre pour la restauration de cet outil, les animations et concerts pourront se dérouler dans l'église avec un instrument performant et hors du commun qui reprend sa place dans l'action culturelle carmausine au travers de l'association des Amis des Orgues de Carmaux.

L'association va inaugurer le 4 juillet 2021 l'orgue en question et afin de lui permettre de subvenir aux charges liées à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention de 600 € à l'association Les Amis des Orgues tel que mentionné ci-dessus.

10 - Participation aux dépenses de fonctionnement - écoles privées :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée que Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Il est rappelé que ce forfait est alloué selon les indications fournies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V), lesquelles prévoient que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune.

En conséquence, pour bénéficier de cette participation, une convention doit être signée entre la Ville et les écoles privées pour les classes élémentaires et maternelles fixant les modalités de calcul et de versement du forfait communal par élève pour l'année scolaire en question.

Les dépenses obligatoires à prendre en compte sont les charges de fonctionnement relevées sur le compte administratif 2020 à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de participer pour l'année scolaire 2020/2021 aux dépenses de fonctionnement des enfants Carmausins scolarisés dans les écoles privées de la commune à hauteur de 543.03 € par élève de classe élémentaire et de 1 319.69 € pour les classes maternelles conventionnées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- Ne valide pas la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2020-2021 :
 - 1 319.69 € par élève carmausin scolarisé en maternelle
 - 543.03 € par élève carmausin scolarisé en élémentaire
- N'autorise pas le Maire à signer les conventions à intervenir avec les classes concernées.

POUR : 9

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – BORDOLL Christian – MESNARD-MARLO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian – BRÄNDLI Simon

CONTRE : 18

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – LAFON Lilian – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – SOKPOLI Laetitia - HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – DURAND Dominique – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine -

ABSTENTIONS : 2

MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe

11 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle au Conseil Municipal que les tarifs maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par l'article L. 2333-9 à l'article L. 23-12 du C.G.C.T. dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève ainsi à 0 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droit commun applicables pour 2022 tels que présentés dans le tableau ci-après :

A) E N S E I G N E S (tarifs au m ²)				
ANNÉES	< ou = 7m ² (exonération de droit)	> 7 m ² et < ou = 12m ²	. = 12 m ² et < ou = 50m ²	> 50 m ²
2020	Exonération	16.00 €	32.00 €	64.00 €
2021	Exonération	16.20 €	32.40 €	64.80 €
2022	Exonération	16.20 €	32.40 €	64.80 €
B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m ²)				
	Non numériques		Numériques	
ANNÉES	< ou =50 m ²	> 50 m ²	< ou =50 m ²	> 50 m ²
2020	16.00 €	32.00 €	48.00 €	96.00 €
2021	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €
2022	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la taxe locale sur la publicité extérieure telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

12 - Redevance d'occupation du domaine public :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle au Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. Pour les concessionnaires des réseaux de télécommunication, la revalorisation des redevances doit s'effectuer comme indiqué dans le tableau ci-après :

Patrimoine au 31.12.2020 :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2021	Total dû pour 2021
Artère aérienne (km)	52.681	Prix km d'artères aériennes	55.02 €	2 899 €
Artère en sous-sol (km)	95.592	Prix au km d'artères	41.26 €	3 944 €
Emprise au sol (m ²)	0	Prix surface en m ²	27.51 €	0
			Total dû pour 2021	6 843 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

13 - Remboursement d'un véhicule suite à un sinistre :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 3 octobre 2020, un arbre situé sur le domaine public, place de la révolution à Carmaux, est tombé sur le véhicule de Monsieur Toni WZIATKA domicilié 7 avenue de Rodez à Carmaux.

Ce dernier se trouvait à l'intérieur dudit véhicule au moment de la chute de l'arbre en question et a subi un dommage corporel. Il a immédiatement été pris en charge et évacué vers une clinique située sur Albi. Le véhicule de marque Audi berline immatriculé AL 644 PK a été déclaré épave par l'expert en charge du dossier, mandaté par l'assurance (Assurances Crédit Mutuel). Après étude du dossier, la valeur de remplacement de ce véhicule a été établie par l'expert à 6400 €.

L'assurance de la Ville de Carmaux (PNAS Assurances) a estimé que cet arbre ne présentait aucun signe extérieur d'un quelconque dépérissement ou de pourrissement interne, de fragilité ou de dangerosité qui aurait nécessité une intervention des services de la commune. Les justificatifs d'entretien de cet arbre ayant été fournis, l'assurance a fait savoir que la responsabilité de la collectivité ne pouvait être retenue dans cette affaire.

L'assurance de la Ville de Carmaux ne prenant pas en compte ce sinistre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à régler directement la somme de 6400 € à Monsieur Toni WZIATKA correspondante à la perte de son véhicule.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 6400 € à Monsieur Toni WZIATKA correspondante à la valeur de son véhicule déclaré épave après à la chute d'un arbre sur ce dernier, place de la révolution.

III – AFFAIRES GENERALES

14 - Transfert de la compétence PLU à la 3CS :

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et 18, et 5214-16,

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal Officiel le mercredi 26 mars 2014,

Vu les statuts de la 3CS adoptés par délibération le 14 octobre 2015,

Vu le PLU de la commune de Carmaux approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 13 du 14 mars 2019 et modifié par délibération n° 64 du 9 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 26 janvier 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous conditions les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

Considérant que si au moins 25 % des communes membres de la 3CS, représentant au moins 20 % de sa population s’y opposent avant le 1^{er} juillet 2021 (en raison de la prorogation de l’état d’urgence sanitaire loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) au lieu du 1^{er} janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la 3CS, le transfert de la compétence PLU n’intervient pas,

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la 3CS est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l’aménagement et les conditions d’urbanisation de leur territoire,

Considérant qu’il convient de réitérer la décision d’opposition prise par délibération du Conseil Municipal n° 11 du 26 janvier 2017 dans le délai fixé par l’article 136 de la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2021, reportée au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que l’article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu’au plus tard le 1^{er} juillet 2021, auparavant fixé au 1^{er} janvier 2021 soit le 1^{er} jour de l’année suivant l’élection du Président de l’intercommunalité, la 3CS deviendra automatiquement compétente en matière d’urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de s’opposer au transfert à la 3CS de la compétence Plan Local d’Urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

De s’opposer au transfert à la 3CS de la compétence Plan Local d’Urbanisme,
D’informer le Président de la 3CS de cette décision.

15 - Projet de construction d’un nouveau commissariat de Police :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET Le bâtiment actuel occupé par le commissariat de Police de Carmaux est particulièrement vétuste. Sa situation ne permet pas d’extension rationnelle, la zone parking est insuffisante pour les véhicules de service, et les effectifs y sont à l’étroit.

Un projet de modernisation consistant à surélever le bâtiment existe mais son coût excessif (1.3 million d’€) paraît démesuré au regard du faible nombre de bureau ajoutés (3).

Le maintien d’un commissariat en cœur urbain d’une zone police est vital pour la population des communes de Carmaux, Blaye les Mines et Saint-Benoît de Carmaux. Vital pour les missions de sécurité assurées par des fonctionnaires de police très professionnels, aux résultats saisissants dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, contre les violences, les vols, les délits de toute nature ; vital pour l’économie locale ; vital en terme d’aménagement du territoire.

La construction d’un nouveau commissariat en zone urbaine, facile d’accès, doté de parkings pour les forces de l’ordre mais aussi pour les usagers, permettrait de remédier aux dysfonctionnements engendrés par des locaux étriés et ne répondant plus aux nécessités d’une police qui pourrait être encore plus efficace.

La commune de Blaye les Mines est propriétaire d’un terrain constructible d’un seul tenant, en zone urbaine, à l’intersection des trois communes de Carmaux, Blaye les Mines et St Benoît de Carmaux, au lieu-dit « La Croix du Marquis ».

Ce terrain d’une superficie de 8 347 m², classé en zone UB dans le Plan Local d’Urbanisme, présente la particularité d’être en partie sur la commune de Blaye les Mines (parcelle 3872 d’une contenance de 7 245

m²) et pour l'autre sur la commune de Carmaux (parcelle 280 d'une contenance de 1 102 m²). Il est desservi par les principaux réseaux : eau potable, électricité, assainissement, fibre optique).

La commune de Carmaux pourrait donner ou vendre à l'euro symbolique, tout ou partie de ce terrain à l'Etat, en fonction de ses besoins, si ce dernier est prêt à y construire un nouveau commissariat. Un bâtiment neuf et le maintien des services de police sur le territoire serait une contrepartie suffisante au don (ou à la vente à l'euro symbolique) du terrain.

Ce projet paraît le plus rationnel et permettrait de maintenir la pérennité du commissariat de police de Carmaux, Blaye les Mines et Saint Benoît de Carmaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de proposer à l'Etat de construire un nouveau commissariat,
- de donner, ou vendre à l'euro symbolique, tout ou partie du terrain nécessaire à cette opération, en fonction des besoins de l'Etat, tant pour ce qui concerne la parcelle n° 3872 que la parcelle n° 280,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces, documents et actes notariés ou administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

16 - Validation du temps de travail des agents :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique qui se prononcera sur ce sujet lundi 28 juin 2021. Afin de répondre à cette mesure, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à 38h00 par semaine pour l'ensemble des agents au lieu des 36h effectuées actuellement.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 16.5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) qui s'ajoutent aux 25 jours de congés payés annuels. Un agent à temps complet devra poser 4,5 jours pour une semaine de congés payés.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés (en moyenne)	8
Jours de RTT	16,5
Nombre de jours travaillés sur semaine à 5 jours	211,5 jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7,6 heures	1607 h
Nombre de jours travaillés sur semaine à 4,5 jours	190,35 jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 8,44 heures	1607 h
+ Journée de solidarité	Déjà décomptée
Total en heures :	1 607 heures

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Un jour de RTT sera décompté tous les 13 jours d'absence.

Les jours de RTT sont déduits à la fin de l'année civile compte tenu du nombre total de jours d'absence. Si le nombre de jours de RTT à déduire est supérieur au nombre de jours de RTT accordés pour l'année, la déduction s'effectue sur l'année N+1.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.). Sauf nécessités de service, les RTT seront posées librement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le temps de travail des agents de la Ville de Carmaux à 38h hebdomadaire dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame Martine COURVEILLE indique qu'avant de se prononcer sur ce sujet, elle souhaite prendre connaissance du règlement intérieur qui précisera l'application de ses mesures pour chaque service. De plus, elle rappelle qu'elle s'est abstenue en Comité Technique.

Monsieur Pierre ROBERT souhaite également avoir connaissance du règlement intérieur avant de se prononcer car il estime que les agents de l'EHPAD ne peuvent être traités en fonction de leur poste de la même manière que ceux de la Ville.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle que cet accord sur le temps de travail a été fait en 2001, validé par le CT et le Conseil Municipal. La Chambre Régionale des Comptes l'a pourtant déclaré non conforme. Aujourd'hui l'Etat demande une conformité du temps de travail, peut-être que l'accord précédent serait alors d'actualité.

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI interroge Madame Josiane CAYRE sur les conditions de mise en place de cette mesure au sein de l'EHPAD.

Madame Josiane CAYRE lui répond qu'elle va prochainement voir, Monsieur Fabrice MONCERET, Directeur de l'EHPAD à ce sujet.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET insiste sur l'importance de valider un accord aujourd'hui qui a été validé par les organisations syndicales. Cet accord porte sur un temps de travail de 1607 h à compter du 1^{er} janvier 2022 au lieu des 1530 h effectués actuellement. En suivant, pour chaque service, des discussions et un travail auront lieu pour répondre aux attentes du personnel dans la légalité. On ne peut pas anticiper avant la validation de cette mesure.

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI rappelle qu'elle et ses collègues ne sont toujours pas informés.

Monsieur le Maire s'insurge contre ces propos. Il rappelle qu'elle était absente au CT ainsi que Monsieur Dominique DURAND ; dans ces conditions, dire qu'on n'est pas informé alors qu'on ne participe à aucune instance ne peut être cohérent.

Monsieur Alain ESPIÉ reconnaît toutefois la position unanime des organisations syndicales sur ce sujet.

Monsieur Stéphane DUPRÉ rappelle que Monsieur Fabrice MONCERET, Directeur de l'EHPAD a été associé à ce travail. Aujourd'hui, il est important de répondre à un cadre légal et laisse à la collectivité les 6 mois à venir pour s'organiser. Les différents services n'ont pas les mêmes contraintes et le règlement intérieur viendra préciser le fonctionnement au sein des différents services. Il souligne que les négociations ont eu lieu avec les organisations syndicales et de nombreux agents qui ont été réceptifs aux propositions. Il insiste sur le besoin de définir un cadre légal d'où cette proposition de nouveau temps de travail pour les agents qui devront effectuer 2 heures de plus par semaine.

Madame Josiane CATHALA demande si ces heures seront payées.

Monsieur Stéphane DUPRÉ lui répond que les agents sont déjà payés sur 1607 h.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider la proposition de temps de travail des agents comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité s'oppose aux mesures précitées.

POUR : 10

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – BORDOLL Christian – MESNARD-MARLO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian –

CONTRE : 14

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – LAFON Lilian – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – SOKPOLI Laetitia – HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – DURAND Dominique

ABSTENTIONS : 5

ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon

17 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité :

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'organisation des manifestations de l'été et pallier à l'accroissement saisonnier des activités pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux semaines (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, seront créés six emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (1^{er} échelon) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques répartis comme suit :

- 2 agents pôle voirie (1 agent semaine 29, 30, 31 – 1 agent semaine 32, 33, 34)
- 2 agents pôle espaces verts (1 agent semaine 28, 29, 30 – 1 agent semaine 31, 32, 33)

- 1 agent pôle logistique manifestation achat (semaine 32, 33, 34)
- 1 agent pôle patrimoine (semaine 29,30 et 33, 34)

- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 15

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – BORDOLL Christian – MESNARD-MALO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI SIMON

CONTRE : 12

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – SOKPOLI Laetitia – HUGUENOT Julien – DURAND Dominique

ABSTENTIONS : 2

LAFON Lilian – BAVAY Solange

18 - AREC Occitanie : mise à jour des statuts :

Monsieur le maire rappelle que la Ville de Carmaux est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE)

Il précise que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

Compte tenu de ce qui précède, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de la SPL AREC OCCITANIE à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - Approuve la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

2° - Autorise le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

3° - charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19 - Convention ENT :

Madame Audrey MARTIN indique à l'assemblée que les écoles de la commune sont engagées dans l'utilisation d'un Espace Numérique de Travail (ENT) en version payante. Cet outil permet aux enseignants de développer des pratiques pédagogiques liées au numérique avec leurs élèves, ces derniers bénéficiant d'un compte d'accès à cet ENT.

Chaque année une procédure de mise à jour est nécessaire pour actualiser la liste des élèves. Les directeurs (trices) ont alors une démarche technique et administrative supplémentaire dans cette période chargée de rentrée scolaire. L'ENT qui est utilisé, propose la mise en place de ce que l'on appelle un « Annuaire Fédérateur ». En s'appuyant sur les données présentes dans l'Outil Numérique pour la Direction d'Ecole (ONDE), l'ENT serait mis à jour automatiquement et pourrait être opérationnel dès la rentrée de septembre 2021.

La mise en place de cet annuaire fédérateur nécessite la signature d'une convention entre la collectivité en charge du dossier scolaire, la DASEN du Tarn et le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Monsieur Lilian LAFON rappelle qu'il avait pris connaissance de cette convention l'année dernière et que cette dernière l'avait alerté sur certains points notamment la sécurité des données.

Monsieur Stéphane DUPRÉ lui répond que la Commune profite de l'aide de l'Association des Maires de France pour la protection des données et la mise en œuvre de cette mesure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention en question ci-jointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR : 15

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – BORDOLL Christian – MESNARD-MARLO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon

CONTRE : 13

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – LAFON Lilian – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – DURAND Dominique

ABSTENTION : 1

SOKPOLI Laetitia

20 - Motion : soutien à l'enseignement des langues régionales :

Monsieur Simon BRÄNDLI propose au Conseil Municipal la motion suivante pour le soutien à l'enseignement des langues régionales :

« Tous les pédagogues le savent, c'est en parlant une langue qu'on l'apprend et c'est par l'usage qu'on acquiert la compétence de locuteur. Le 8 avril dernier, nos députés ont voté à une large majorité (247 contre 76) en faveur de la loi Molac, reconnaissant officiellement l'immersion et souhaitant ainsi que les écoles publiques puissent bénéficier du système immersif déjà mis en place depuis plus d'un demi-siècle dans le réseau des écoles associatives : Diwan, Eskolim, La Bressola, Calandreta,...

Un système qui a fait ses preuves et est reconnu pour ses très bon résultats. Une méthode pédagogique efficace pour nos langues régionales comme pour la maîtrise du français : de nombreuses études ont mis en perspective le fait que les enfants bilingues ont bien souvent un meilleur niveau en français, et de très bons résultats dans les apprentissages de toutes les langues.

Nous le savons bien assez, ici à Carmaux, pays de Jean Jaurès, ce grand homme a si souvent été cité, montré en exemple, aimé et adulé, que nombre de nos concitoyens contemporains en ont désormais assez d'en entendre parler à tort et à travers. Pourtant, sur ce sujet encore, il est pertinent de se référer à lui tant ses propos peuvent éclairer notre compréhension des faits, notamment quand il déclare : « Si, par la comparaison du français et du languedocien, ou du provençal, les enfants du peuple, dans tout le Midi de la France, apprenaient à retrouver le même mot sous deux formes un peu différentes, ils auraient bientôt en main la clef qui leur ouvrirait, sans grands efforts, l'italien, le catalan, l'espagnol, le portugais. »

C'est ce que nous appelons des « palancas », des passerelles, et ce sont ces méthodes qui sont quotidiennement enseignées dans les écoles immersives. Cependant, dans un grand déni de démocratie, 60 députés ont ensuite saisi le conseil constitutionnel concernant l'article 6 de cette loi Molac (relatif au forfait scolaire). Le conseil constitutionnel a décidé de conforter les dispositions de cet article, mais dans un même temps s'est auto-saisi sur un autre article, l'article 4 de la loi Molac (concernant l'enseignement en immersion), censurant l'article en question en faisant une interprétation particulière de l'article 2 de notre constitution.

A Carmaux, une école occitane, associative et laïque, dans laquelle la langue régionale est le support de la vie de l'école et de la majorité des cours, a ouvert ses portes depuis janvier 2015 et a accueilli jusqu'à 34 élèves. C'est l'existence même des écoles immersives qui pourrait être remise en cause par cette décision du conseil constitutionnel. A Carmaux toujours, des classes bilingues occitanes sont présentes à l'école Jean Jaurès, et c'est l'existence même de l'enseignement de l'occitan que cette décision du conseil constitutionnel pourrait remettre en cause. Jean Bodon, dans son *Livre des grands jours*, disait ceci : « Es pas vengut a degun l'idèa de tombar cap de catedrala. Nòstra lenga es mai qu'una catedrala. Alara donc perqué son tantes que s'afanan per la desboselar... », c'est à dire : « Il n'est jamais venu à personne l'idée de détruire une cathédrale. Notre langue est plus encore qu'une cathédrale. Alors, pourquoi sont-ils tant à se dépêcher pour la détruire... »

Ainsi, Considérant :

- Que « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* », comme le prévoit l'article 75-1 de la constitution du 4 octobre 1958, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République, ☐ Que les langues régionales sont porteuses d'une diversité culturelle significative, qui enrichit la culture française et contribue à la diversité bio-linguistique du monde,
- Qu'elles sont, pour la plupart d'entre elles (et c'est le cas de l'Occitan), classées en grand danger d'extinction par l'UNESCO,
- ☐ Que, dans l'objectif de protection du patrimoine de la France, il est, de ce fait, impératif de réunir les moyens garantissant la transmission de cette diversité linguistique,
- Que l'enseignement par immersion linguistique, cadre pédagogique initié au Québec pour apprendre le français aux enfants anglophones, est largement reconnu depuis un demi-siècle par la communauté scientifique pour son efficacité s'agissant de la transmission des langues de France telles les langues régionales,
- Que l'ensemble des études scientifiques démontre que les enfants ayant suivi cet enseignement immersif font valoir un niveau équivalent, voire généralement supérieur aux autres enfants, notamment en français,

Considérant par ailleurs :

- Que l'obstacle juridique utilisé de façon récurrente aux fins de limiter, voire de censurer, les mesures adoptées au soutien des objectifs de protection et de promotion des langues régionales est l'article 2, alinéa 1er, de la constitution du 4 octobre 1958, lequel dispose que « *La langue de la République est le français* »,
- Que les travaux parlementaires démontrent que cette disposition, issue de la loi constitutionnelle n°92-554 du 25 juin 1992 ajoutant à la Constitution un titre "Des Communautés européennes et de l'Union européenne", était *ab initio* destinée exclusivement à lutter contre l'invasion de la langue anglaise dans la langue française,
- Que, depuis lors, cette disposition n'a cependant jamais efficacement servi à cet effet, mais qu'elle a uniquement été opposée aux objectifs de protection et de promotion des langues régionales,
- Que cette disposition, malgré l'article 75-1 susmentionné qui lui est pourtant postérieur, constitue le fondement de la censure par le Conseil constitutionnel, dans sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, de deux articles de la loi n°2021-641 du 8 avril 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite loi Molac, votée à une très large majorité, par les deux assemblées.

Monsieur Christian BORDOLL déclare :

« Je souhaite vous faire part de mon accord sur plusieurs des considérations qui figurent dans la présentation du texte qui nous a été transmis.

Le Français est la langue officielle de notre pays. Parlée de Brest à Strasbourg et de Lille à Perpignan, elle constitue le ciment de notre Nation.

Notre langue régionale peut, en effet, être un atout pour la maîtrise du Français. Bien des fautes d'orthographe peuvent être évitées par la comparaison d'un mot avec sa traduction en patois. La présence, par exemple, d'un « s » dans un mot de cette langue locale peut être remplacé par un accent circonflexe en français.

La pratique de l'occitan peut donc être un atout, mais ni plus ni moins que la connaissance du latin qui n'est presque plus enseigné dans nos écoles.

En dépit de ces observations positives, je vais probablement vous décevoir, Monsieur BRÄNDLI en vous disant que je ne voterai pas une motion qui demande une révision de la Constitution.

Celle-ci est, en effet, le socle de notre République ayant pour objet l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics. Cette loi fondamentale a été initialement adoptée directement par le peuple français.

Nous sommes ici à un autre niveau. Le sujet abordé n'est pas, à mon sens, du ressort de ce texte fondateur que l'on remanie trop souvent à mon gré et je suis très réservé sur les diverses modifications qui lui ont été apportées au fil des ans, par une simple réunion du Congrès.

J'ai donc le regret de vous indiquer que je voterai contre la conclusion de cette motion. »

Madame Saliha PASTUREL-SLIMANI, en qualité d'enseignante d'Occitan et maman de 4 enfants en classe d'immersion, ne peut qu'être favorable à cette demande. Elle estime que c'est une preuve qu'il n'y a pas de sous-culture et qu'il n'y a aucun danger de reconnaître que toutes les cultures sont valables.

Monsieur Alain ESPIÉ regrette de devoir toucher à la constitution et regrette également que le Ministre ait fait une requête auprès du Conseil Constitutionnel. Il est favorable pour soutenir ce point car les langues locales sont importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, décide de demander solennellement au Président de la République de convoquer le Congrès afin de modifier l'article 2 de la constitution du 4 octobre 1958, et afin que ses dispositions ne puissent plus être opposées aux mesures législatives et réglementaires adoptées en faveur de la protection patrimoniale des langues régionales et de leur promotion.

POUR : 28

CONTRE : 1

BORDOLL Christian

21 - Mise à jour du tableau du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 17 avril 2021, Monsieur Lilian LAFON a été déchu de ses fonctions d'adjoint ramenant ainsi le nombre d'adjoints à 7. Le tableau du Conseil Municipal mis à jour avec les informations précitées a été transmis à la Préfecture. Or, il s'avère que ce dernier a été déclaré illégal par cette instance et retiré en suivant pour le motif qu'un poste d'adjoint existant ne peut être mentionné vacant.

En conséquence, il est nécessaire de régulariser le tableau du Conseil Municipal et pour cela il est proposé aux élus de réduire le nombre d'adjoint à 7.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité refuse cette proposition.

POUR : 10

BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe – BORDOLL Christian – MESNARD-MALO Thomas – CAYRE Josiane – LEGRIS Christian –

CONTRE : 14

PASTUREL-SLIMANI Saliha – FAKIR Saida – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – LAFON Lilian – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – SOKPOLI Laetitia - HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – DURAND Dominique

ABSTENTIONS : 5

ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon

Après ce vote, le tableau du Conseil Municipal n'étant toujours pas conforme, Monsieur le Maire propose d'élire un nouvel adjoint, pour occuper le poste vacant, dans un délai de 15 jours maximum au cours d'une prochaine séance.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des marchés qui ont été passés et rappelle qu'en cas de retrait des délégations au Maire, la commune ne pourrait pas répondre aux marchés en cours. De plus, il rajoute que ces demandes ont été vues en commission « Appel d'Offre », avec l'absence des élus de convergences citoyennes. Il souligne l'incohérence des propos et des demandes faites par ce groupe qui brille par son absence aux diverses réunions.

22 – Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Baptiste Calvignac :

Acte transmis en Préfecture le 27.04.2021

Il a été décidé de lancer la rénovation énergétique de l'école maternelle Jean-Baptiste Calvignac. A cet effet, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) et les offres suivantes ont été retenues :

Lot n° 1 : l'entreprise ISOBAT SAS pour un montant de 116 025.43 € TTC en prenant l'option isolation du soubassement,

Lot n° 2 : l'entreprise SITELEC pour un montant de 3 727.20 € TTC,

Lot n° 3 : l'entreprise STORES et FENETRES pour un montant de 28 076.88 € TTC,

Lot n° 4 : l'entreprise AHJ SCOP pour un montant de 11 200.86 € TTC.

En conséquence et en exécution de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal votée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, le Maire a signé les marchés correspondants aux lots 1, 2 et 4.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget général de la Ville sur la ligne 213-2313-1910. Le marché concernant le lot 3 sera signé après le vote du budget 2021 qui abondera la ligne du montant nécessaire.

23 – Réalisation d'une centrale photovoltaïque de 100 kWc sur la toiture du centre de secours de rénovation - marché avec l'entreprise Courant Naturel :

Acte transmis en Préfecture le 22.06.2021

Le Conseil d'exploitation PV Solaire a décidé de relancer le projet d'installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment centre de secours du SDIS – chemin de la vente, avec une puissance de 100 kWc, après l'acceptation d'une manifestation spontanée d'intérêt de la part de la Ville.

A cet effet, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) et l'offre ci-dessous a été retenue.

Offre proposée par Courant Naturel, ZA de la Prade, 81580 SOUAL, pour un montant de 78 402 € TTC.

En conséquence, et en exécution de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, le Maire a signé le marché correspondant.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget annexe PV Solaire de la Ville sur la ligne 48-2313.

24 - Organisation d'une bourse aux documents au Centre Culturel Jean Baptiste Calvignac :

Acte transmis en Préfecture le 10.06.2021

Le Maire de Carmaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'éliminer un fonds de documents défraîchis et/ou usagés (livres adultes et enfants, disques compacts et DVD) appartenant à la médiathèque de la Ville de Carmaux

Arrête

Article 1^{er} : La vente des documents précités aura lieu de la manière suivante au Centre culturel 24 avenue Bouloc Torcatis 81400 Carmaux : du mardi 15 au samedi 26 juin 2021.

Article 2 : Les prix de vente proposés sont les suivants :

0.50 € par livre jeunesse

1 € par disque compact, par DVD ou par livre adulte

2 € par beau livre

Article 3 : Les documents invendus seront retirés de l'inventaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux et Madame la Directrice du Centre Culturel Jean-Baptiste Calvignac, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame Audrey MARTIN précise que le montant de cette vente s'élève à 2 245.80 €.

DIVERS :

Monsieur Alain ESPIÉ fait savoir qu'il a reçu des observations de la part du Président de la Croix-Rouge départementale suite au dernier Conseil Municipal. Les propos qui lui sont reprochés ne sont pas cohérents avec la vidéo.

En effet, concernant le pôle nommé « L'OSTALADA », Il est reproché à Monsieur Alain ESPIÉ d'avoir dit que les gens qui sont hébergés dans cette structure seraient des "dégénérés". L'enregistrement confirme que ce terme n'a jamais été employé. Monsieur Alain ESPIÉ a parlé d'un pôle de stabilisation et de résidents qui risquent de dégénérer et qu'il faut stabiliser suite à des difficultés et non de "dégénérés". Il a d'ailleurs écrit toutes ces précisions au Président de la Croix-Rouge.

Par contre, Monsieur Alain ESPIÉ ignorait que le produit de la vente, en 2014, de l'immeuble initial de la Croix Rouge à Carmaux pour 44 000 € avait permis à l'association d'acquérir leur nouveau local rue Raspail. Par soucis de transparence il regrette que cette somme n'ait jamais été mentionnée sur les documents à produire pour toute demande de subvention auprès de la Ville.

Monsieur Alain ESPIÉ précise la situation lors de l'installation du pôle de stabilisation près de la gare à Carmaux. Le patronyme de la directrice de la Croix Rouge, Mme BELBEZE, n'a rien à voir avec la tromperie imaginée dont a été victime l'exécutif Municipal en 2011. A cette époque, lorsque le Conseil Municipal a été sollicité pour garantir l'emprunt nécessaire à la réalisation du pôle, seuls les élus de Convergences Citoyennes, favorables, avaient voté. Les élus majoritaires ayant souligné la difficulté d'accueillir ce modèle de structure sur notre commune. L'argument était de ne pas ajouter de la misère supplémentaire sur notre ville déjà fortement impactée. Misère qui ne serait bientôt plus gérable pour la communauté.

Quant à l'hypothétique nom de Monsieur SEGUIN, éleveur de chèvres dont il a fait mention, Monsieur Alain ESPIÉ indique que les patronymes n'ont rien de prémonitoire sur l'activité des gens qui les portent. Par ailleurs il précise qu'il n'a en tête que deux "SEGUIN". Un était Président d'une fédération de festivités françaises. L'autre, Philippe SEGUIN, fut Président de l'Assemblée Nationale. Bien loin des activités champêtres.

Monsieur Alain ESPIÉ indique qu'il n'a pas oublié l'invitation de Mme BELBEZE pour l'inauguration de « L'OSTALADA ».

Monsieur Alain ESPIÉ ne s'étant par joint à cette cérémonie, des propos publics injurieux ont été tenus contre M. le Maire de Carmaux. Ils font suite au refus de celui-ci et de son conseil de participer aux garanties de financement du projet, pourtant obtenues.

Monsieur Alain ESPIÉ précise qu'il n'a pas participé pour une seule et unique raison à cette inauguration : c'était dû à la présence du Président national de la Croix Rouge, M. MATTEI. Il est reproché à cet ancien ministre de la santé, d'être en vacance pendant la crise de la canicule de 2003. D'avoir été absent de sa charge et de ne pas par avoir pris les mesures nécessaires pour sauver 15 000 personnes âgées que ses négligences ont envoyé au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.